

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 MARS 2017** à **19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absente :

Marie-Josée PLEAU,	conseillère.
--------------------	--------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

17,50 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

17,51 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 26.1 DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL AU 2^e ÉTAGE DU 15, RUE CARON SUR UNE BASE MENSUELLE;
- 26.2 ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE – Versement de la contribution financière à la Corporation des loisirs;
- 26.3 HEIDI BÉDARD – Conditions de travail;
- 26.4 ÉCHO DES CHUTES;
- 26.5 COMPTES DE TAXES;
- 26.6 9, RUE CARON.

17-38

RÉSOLUTION NO 17-38 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

17,52 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17,52.1 SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017.

17-39 **RÉSOLUTION NO 17-39**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017 tel que présenté.

17,52.2 SESSION SPÉCIALE DU 27 FÉVRIER 2017

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 27 février 2017.

17-40 **RÉSOLUTION NO 17-40**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 27 FÉVRIER 2017

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 27 février 2017 tel que présenté.

17,53 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17,54 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun compte rendu n'est présenté.

17,55 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du Service d'urbanisme a été vu en comité plénier. Les rapports du Service des travaux publics, du Service des loisirs, de l'administration et de la bibliothèque ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session.

17,56 COMPTES DU MOIS

17-41 **RÉSOLUTION NO 17-41**
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQ CENTS (322 687,05 \$)**.

Je soussignée, Annie Lemieux, directrice générale et greffière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

17,57 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

17,58 RESSOURCES HUMAINES

17,58.1 HORAIRE D'ÉTÉ 2017

17-42 RÉSOLUTION NO 17-42 ADMINISTRATION HORAIRE D'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les employées de l'administration municipale désirent bénéficier d'un horaire d'été permettant la fermeture du bureau le vendredi après-midi;
- 2 L'horaire de travail serait réaménagée pour combler les trois heures de fermeture;
- 3 Il y a moins de citoyens qui se présentent à l'hôtel de ville le vendredi durant l'été;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE D'ÉTÉ.** Le conseil municipal autorise un réaménagement de l'horaire de travail permettant la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville le vendredi après-midi. Cet horaire sera en vigueur du 23 juin au 1^{er} septembre 2017.
- 2- **INFORMATION.** Un avis sera publié dans l'Écho des chutes afin d'informer la population.

17,58.2 RÉVISION SALARIALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17-43 RÉSOLUTION NO 17-43 RÉVISION SALARIALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté une grille salariale pour les employés;
- 2 Le poste de la directrice générale ne fait pas partie de cette grille;
- 3 Il y a lieu de réviser le salaire de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel HOULE-PLANTE, appuyée par Christian CÔTÉ, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1- **RÉVISION SALARIALE.** Suite à un exercice comparatif, le conseil municipal ajuste à la hausse le salaire de la directrice générale de TROIS POURCENT (3 %). Cet ajustement est rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

17,59 CONSTRUCTION DU PAVILLON DE JARDIN – Demande de paiement

17-44

**RÉSOLUTION NO 17-44
CONSTRUCTION DU PAVILLON DE JARDIN
PAIEMENT À SG CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les travaux de construction du pavillon de jardin au parc municipal sont en cours;
- 2 L'entrepreneur a fait une demande de paiement;
- 3 Cette dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un troisième paiement pour les travaux de construction du pavillon de jardin au parc municipal. La ville est donc autorisée à verser un montant de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (18 776,49 \$)** plus les taxes applicables à la firme SG Construction.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,60 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17,60.1 RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

17-45

**RÉSOLUTION 17-45
RÉPARATION DU CAMION
AUTOPOMPE-CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu la livraison de son camion autopompe-citerne;
- 2 Après plusieurs déplacements chez le constructeur, ce dernier n'a pas réalisé les travaux à effectuer;
- 3 Il y a lieu de procéder aux réparations sur ce camion;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces réparations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville de Kingsey Falls est autorisée à faire effectuer les réparations sur le camion autopompe-citerne par la firme L'Arsenal, le tout tel que prévu à la soumission no 6210 datée du 26 janvier 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (10 976,90 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

17,60.2 ENTENTE INCENDIE AVEC LES VILLES DE DANVILLE ET WARWICK ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY ET TINGWICK – Ajout d'une municipalité

17-46

**RÉSOLUTION NO 17-46
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES
RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES AVEC LES VILLES DE DANVILLE ET
WARWICK ET LES MUNICIPALITÉS DE CHESTERVILLE,
SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY ET TINGWICK**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-187, la ville était autorisée à signer une entente pour l'entraide incendie avec les Villes de Danville et Warwick et les Municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey et de Tingwick;
- 2 Cette entente n'a pas été signée suite à l'intérêt manifesté par la Municipalité de Chesterville à en faire partie;
- 3 Il y a lieu de signer une nouvelle entente avec les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec la Ville de Danville, la Ville de Warwick, la Municipalité de Chesterville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick.
- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Danville, la Ville de Warwick, la Municipalité de Chesterville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Tingwick.

17,61 PAVILLON DES LOISIRS – Contrat pour finition intérieure

17-47

**RÉSOLUTION NO 17-47
PAVILLON DES LOISIRS
CONTRAT POUR FINITION INTÉRIEURE
(ESCALIER, RAMPE ET GARDE-CORPS)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait construire un bâtiment au parc municipal;
- 2 Au moment des travaux, la construction de l'escalier menant à la mezzanine, de la rampe et du garde-corps a été reportée;

- 3 Il y a maintenant lieu de procéder à ces travaux;
- 4 Les Constructions Luc Desfossés inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer un contrat aux Constructions Luc Desfossés inc. pour procéder aux travaux de construction d'un escalier, d'une rampe et d'un garde-corps au Pavillon des loisirs, le tout tel que prévu à la soumission no 0812 datée du 13 février 2017, avec le garde-corps en verre sur la mezzanine.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Constructions Luc Desfossés inc.

17,62 13, RUE CARON – Mandat pour insonorisation au 2^e étage

17-48

**RÉSOLUTION NO 17-48
TRAVAUX POUR ACOUSTIQUE
AU 13, RUE CARON, LOCAL 2B
MANDAT À LA FIRME ARMFOAM INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le local 2B au 13, rue Caron présente des problèmes au niveau de l'acoustique;
- 2 La ville veut remédier à ce problème qui cause plusieurs désagréments aux utilisateurs;
- 3 La firme Armfoam Inc. a présenté une offre intéressante à la ville;
- 4 Des sommes sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Armfoam Inc. pour procéder aux travaux d'acoustique dans le local 2B au 13, rue Caron, le tout tel que prévu à la soumission # Q2017-376, datée du 15 février 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (2 355,84 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fond général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Armfoam Inc.

17,63 ABAT-POUSSIÈRES – Contrat pour 2017

17-49

RÉSOLUTION NO 17-49 ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRES CONTRAT À LA FIRME SOMAVRAC C.C. INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 À chaque année, la ville étend de l'abat-poussières sur les routes non pavées de son territoire;
- 2 La firme Somavrac C.C. inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu à cette fin au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Somavrac C.C. inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % sur certaines routes de la municipalité pour l'année 2017, le tout tel que décrit à la soumission no 11122 du 24 février 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **TRENTE-DEUX CENTS ET TRENTE-QUATRE CENTIÈMES (0,3234 \$)** le litre, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Somavrac C.C. inc.

17,64 NETTOYAGE DE RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS – Contrat pour 2017

17-50

RÉSOLUTION NO 17-50 NETTOYAGE DES RUES DU SECTEUR URBAIN, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS CONTRAT À LA FIRME MINI-EXCAVATION MB

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;

- 2 La firme Mini-Excavation MB a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu à cette fin au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la firme Mini-Excavation MB de St-Félix-de-Kingsey pour le balayage des rues du secteur urbain, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité pour l'année 2017. Demande est faite à l'entrepreneur de procéder aux travaux dans la semaine du 17 avril 2017, si la température le permet.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS (5 175,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Mini-Excavation MB.

17-51

**RÉSOLUTION NO 17-51
NETTOYAGE DES RUES DU SECTEUR RURAL
CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues du secteur rural au printemps;
- 2 La Hémond Ltée a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu à cette fin au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la firme Hémond Ltée de Danville pour le balayage des rues du secteur rural pour l'année 2017. Demande est faite à l'entrepreneur de procéder aux travaux dans la semaine du 17 avril 2017, si la température le permet.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (2 300,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée.

17,65 PUIITS P-1 – Mandat pour étude hydrogéologique visant à mettre à jour les informations en fonction du RPEP pour une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE

17-52

**RÉSOLUTION NO 17-52
MANDAT À LA FIRME LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA)
POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DU PUIITS P-1
POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE
L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ
DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu un avis d'infraction à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- 2 La ville doit présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE pour faire autoriser le prélèvement d'eau au puits P-1;
- 3 Pour préparer une telle demande d'autorisation, il est requis de vérifier la conformité du prélèvement d'eau en fonction du Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP);
- 4 La firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette étude hydrogéologique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) pour procéder à une étude hydrogéologique visant à mettre à jour les informations du puits P-1 en fonction du RPEP pour une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)., le tout tel que décrit à l'offre de service no 17-3652 du 23 février 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (9 865,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA).

17,66 ENTRETIEN DES SENTIERS DE MARCHE – Contrat pour la fabrication d'une gratte à neige

17-53

**RÉSOLUTION NO 17-53
ENTRETIEN DES SENTIERS DE MARCHE
FABRICATION D'UNE GRATTE À NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville va prendre en charge l'entretien hivernal d'une partie des sentiers de marche et d'équitation;
- 2 Il y a lieu que la ville fasse fabriquer une gratte à neige qui pourra être utilisée avec les véhicules de la ville pour ces travaux;
- 3 L'Entreprise S. Therrien a présenté une proposition intéressant pour la ville;
- 4 Des crédits sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à faire fabriquer par Entreprise S. Therrien une gratte à neige pour l'entretien des sentiers de marche, le tout tel que prévu à la soumission du 27 février 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Entreprise S. Therrien.

17,67 STÉRILISATION DE SOL – BASSINS DE DÉCANTATION DES EAUX USÉES ET PISTE CYCLABLE – Mandat à Botatera

17-54

**RÉSOLUTION NO 17-54
STÉRILISATION DE SOL POUR LES
BASSINS DE DÉCANTATION DES EAUX USÉES
ET POUR LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'environnement autour des bassins est propice à la pousse de mauvaises herbes et arbustes de même que sur la piste cyclable;
- 2 La couche d'argile qui protège les bassins est sensible à la présence de végétation racineuse;
- 3 Les coûts récurrents à l'enlèvement des végétaux sont prohibitifs;
- 4 Il existe une solution avantageuse et efficace qui permet la protection des ouvrages;
- 5 La firme Botatera Artistes Paysagistes a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater Botatera Artistes Paysagistes de Warwick pour procéder à la

stérilisation de sol pour les bassins de décantation situés au 85, rang 12, et pour la piste cyclable, pour cinq (5) ans. La firme procèdera à deux (2) traitements par année.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

Pour les bassins de décantation :

2017 : MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (1 465,00 \$);

2018 : MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (1 480,00 \$);

2019 : MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (1 495,00 \$);

2020 : MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (1 510,00 \$);

2021 : MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 525,00 \$).

Pour la piste cyclable :

2017 : DEUX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 200,00 \$);

2018 : DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (2 225,00 \$);

2019 : DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$);

2020 : DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (2 275,00 \$);

2021 : DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (2 300,00 \$).

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Botatera Artistes Paysagistes.

17,68 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – Participation de la directrice générale

17-55

**RÉSOLUTION NO 17-55
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des directeurs municipaux du Québec tiendra son congrès annuel à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017;
- 2 Plusieurs ateliers de formation pertinents seront tenus lors de ce congrès;
- 3 Il y a avantage à ce que la directrice générale puisse bénéficier de ces formations;
- 4 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La directrice générale, madame Annie Lemieux, est autorisée à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ CENT DIX-NEUF DOLLARS (519,00 \$)** plus les taxes applicables pour les frais d'inscription. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement, d'hébergement et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,69 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – PARTICIPATION DU DIRECTEUR DU SERVICE

17-56

**RÉSOLUTION 17-56
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS
EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)
PARTICIPATION DE GILLES DIONNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son congrès annuel du 20 au 23 mai 2017, à Québec, au cours duquel il y aura des ateliers de formation;
- 2 Il y a avantage à ce que le directeur du Service de sécurité incendie participe à ces ateliers de formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Gilles Dionne, est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra à Québec du 20 au 23 mai 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser **la somme de QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (425,00 \$)** plus les taxes applicables pour l'inscription au congrès. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement, d'hébergement et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Gilles Dionne, directeur du Service de sécurité incendie.

**17,70 ASSOCIATION DES POMPIERS DE KINGSEY FALLS –
Versement de la subvention 2017**

17-57

**RÉSOLUTION NO 17-57
ASSOCIATION DES POMPIERS
DE KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville encourage le travail de ses pompiers volontaires en versant une subvention annuelle à leur association;
- 2 Les pompiers volontaires s'impliquent bénévolement lors de diverses activités dans la communauté;
- 3 Un montant a été prévu au budget pour cette subvention;
- 4 Une demande a été faite pour le versement de cette subvention et qu'il y a lieu de l'accorder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à l'Association des pompiers de Kingsey Falls la somme de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** tel que prévu aux prévisions budgétaires 2017.
- 2- **CONDITION.** La subvention est versée en contrepartie de l'implication bénévole des membres du Service de sécurité incendie aux activités suivantes :
 - Sécurité à l'Envol des passionnés;
 - Clinique de sang;
 - Escorte du Tour cycliste Frédéric Duguay;
 - Sécurité à l'Halloween;
 - Parade du Père Noël;
 - Campagne « À Grande Échelle » pour la dystrophie musculaire;
 - Carnaval d'hiver de la ville.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,71 MAISON FONTAINE DE VIE – Achat de l'historique

17-58

RÉSOLUTION NO 17-58 MAISON FONTAINE DE VIE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Maison Fontaine de vie a préparé un document historique qui est une source de financement;
- 2 La Maison Fontaine de vie dessert une clientèle de jeunes et d'adultes handicapés de Kingsey Falls;
- 3 Il y a lieu que la ville encourage cet organisme;
- 5 Des crédits sont prévus au budget 2017 pour des dons;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la Maison Fontaine de Vie inc. une

contribution financière de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** pour l'acquisition du document historique de l'organisme.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,72 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – Demande d'amendement au Code municipal et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

17-59

**RÉSOLUTION NO 17-59
AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET
TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE
LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;
- 2 Lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;
- 3 En vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;
- 4 Le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :
 - i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
 - ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
 - iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);
- 5 Les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;
- 6 Il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication

permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

- 7 La possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** Le conseil municipal de Kingsey Falls demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- 2- **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Drummond – Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger.

17,73 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – Demande d'appui par l'adoption d'une résolution décrétant le mois d'avril « Mois de la jonquille »

17-60

**RÉSOLUTION NO 17-60
AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;
- 2 Le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;
- 3 Nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;
- 4 Le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;
- 5 La Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;
- 6 Le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à

poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

17,74 COMITÉ DE PARENTS DE LA GARDERIE SCHTROUMFPETITS – Campagne de financement

17-61 RÉSOLUTION NO 17-61 CAMPAGNE DE FINANCEMENT GARDERIE SCHTROUMFPETITS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le comité de parents de la Garderie Schtroumpfpetits de Kingsey Falls organise une campagne de financement pour offrir des activités et des spectacles aux enfants de la garderie;
- 2 Le comité de parents de la garderie Schtroumpfpetits a présenté une demande à la ville pour qu'elle participe à la prochaine campagne de financement qui consiste au tirage au sort de paniers de produits et de services de Kingsey Falls;
- 3 Il y a lieu d'encourager cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DON.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à donner au comité de parents de la Garderie Schtroumpfpetits, dans le cadre de sa campagne de financement, **deux (2) certificats de CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** chacun échangeables dans les commerces de la ville.

17,75 AFFAIRES NOUVELLES

17,75.1 DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL AU 2^e ÉTAGE DU 15, RUE CARON SUR UNE BASE MENSUELLE

17-62 RÉSOLUTION NO 17-62 LOCATION D'UN LOCAL AU 2^E ÉTAGE DU 15, RUE CARON SUR UNE BASE HEBDOMADAIRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une résidente a demandé la possibilité de louer un local pour quelques mois pour du travail artistique;
- 2 Le règlement de tarification de la ville ne prévoit pas de location sur une base mensuelle;
- 3 Il y a lieu de demander un loyer hebdomadaire pur cette location;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La ville est autorisée à louer le local 4 situé au 2^e étage au 15, rue Caron à Mme Emily Knight sur une base hebdomadaire.
- 2- **COÛT.** Le coût du loyer sera de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** taxes incluses par semaine.

17,75.2 ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE – Versement de la contribution financière à la Corporation des loisirs

17-63

RÉSOLUTION NO 17-63 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE POUR LA SESSION DE PRINTEMPS 2017

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande a été faite pour le versement d'une contribution financière pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle;
- 2 Cette contribution permet d'engager un jeune qui surveille les lieux et s'occupe des installations;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls accepte de verser à la Corporation de loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **DEUX CENT DIX DOLLARS (210,00 \$)** pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle pour la session de printemps 2017.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

17,75.3 HEIDI BÉDARD – Conditions de travail

Les membres du conseil demandent une précision concernant les conditions de travail de Mme Heidi Bédard.

17,75.4 ÉCHO DES CHUTES

Les membres du conseil discutent du prochain sujet pour le mot du conseil à paraître dans l'Écho des chutes du mois d'avril.

17,75.5 COMPTES DE TAXES

Les membres du conseil font un suivi suite à la parution de « l'Écho du conseil » de l'Écho des chutes du mois de mars portant sur les taxes.

17,75.6 9, RUE CARON

Un membre du conseil demande si l'avis pour aviser la locataire du 9, rue Caron a été expédié. La directrice répond par l'affirmative.

17.76 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 heures.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière